

## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015

À une séance ordinaire tenue le 19 janvier 2015, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire (absent)  
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)  
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)  
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 110 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant des procès-verbaux du 22 décembre 2014
3. Adoption des procès-verbaux du 22 décembre 2014
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
  - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 20 janvier 2015 à 16 h
  - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c. E-20.001
  - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
  - 6d Questions à l'agglomération – Autorisation à la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et le Carnaval de Québec relativement au versement d'une subvention de 635 000 \$ à titre d'assistance dans le cadre de la tenue du « Carnaval de Québec » en 2015
  - 6e Questions à l'agglomération – Avenant à l'entente conclue le 29 août 2006 entre la Ville de Québec et la Commission de la capitale nationale du Québec
  - 6f Questions à l'agglomération – Autorisation pour approuver les modifications au Programme de bourses aux entrepreneurs de la Ville de Québec pour participer au programme Élite de l'École d'Entrepreneurship de Beauce
  - 6g Questions à l'agglomération – Autorisation de conclure une entente avec le Groupe commercial AMT inc. relativement au versement d'une subvention d'un montant maximal de 250 000 \$ pour le projet immobilier de ABB PMU Québec dans le cadre du Programme d'aide à la certification LEED des projets d'investissement dans les espaces d'innovation Michelet et D'Estimauville
  - 6h Questions à l'agglomération – Ratification du mandat confié à Me André Lepage, BCF Avocats d'affaires, dans le dossier « Syndicat des employés manuels contre la Ville de Québec et Régis Labeaume 07-102 (206) » (dossier 46559)
  - 6i Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat de location et de nettoyage de salopettes pour mécaniciens et soudeurs 2015-2018 (VQ-47035)
  - 6j Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour l'infrastructure de câblage à l'intérieur des bâtiments (VQ-47137)
  - 6k Questions à l'agglomération – Abrogation de la résolution CA-2014-0421 relative à la fourniture de gaz propane (VQ-47094)
  - 6l Questions à l'agglomération – Ratification de l'affectation des paiements comptant aux projets d'immobilisations du PTI 2014-2016 et autorisation pour l'application de paiements comptant aux dépenses d'immobilisations sur des dépenses dans des règlements d'emprunt réalisées en 2014
  - 6m Questions à l'agglomération – Autoriser l'adoption de choix fiscaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014
  - 6n Questions à l'agglomération – Approbation du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et l'Alliance des

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015 (suite)

PROFESSIONNELS et des professionnelles de la Ville de Québec 2011-2018

- 6o Questions à l'agglomération – Approbation d'une lettre d'entente précisant et modifiant certaines conditions de travail des employés manuels
- 6p Questions à l'agglomération – Approbation de la convention collective intervenue avec l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada, section locale 523, Québec (IATSE)
- 6q Direction générale – Confirmation par résolution d'une décision unanime du conseil municipal en comité plénier et mise en œuvre par la direction générale
- 6r Direction générale – Restructuration de la direction des ressources humaines
- 6s Direction générale – Don à la Fondation Saint-François
- 6t Direction générale – Reconnaissance – 25pourcent.com
- 6u Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 14 janvier 2015
- 6v Trésorerie – Virements budgétaires et réaménagement de crédit
- 6w Trésorerie – Demande à la trésorière de confectionner le rôle de perception
- 6x Trésorerie – Modifications apportées à la programmation finale des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013
- 6y Trésorerie – Obtention d'une marge de crédit additionnelle temporaire
- 6z Greffe – Radiation au registre foncier – 85, rue de Lisbonne
- 6aa Greffe – Divulgarion des intérêts pécuniaires – Dépôt du registre
- 6bb Greffe – Renouvellement contrat – Couverture d'assurances
- 6cc Greffe – Mandat à Paré Ouellet Bigaouette, huissiers de justice, pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières
- 6dd Greffe – Mandat à la firme Lavery de Billy – Expropriation secteur nord du lac Saint-Augustin
- 6ee Greffe – Adjudication – Appel d'offres no AOV SAD-2015-397 pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus
- 6ff Ressources humaines – Embauche d'un brigadier scolaire sur appel – Secteur Bocages
- 6gg Ressources humaines – Nomination d'une avocate au Service du greffe
- 6hh Technologies de l'information et des télécommunications – Contrat d'entretien logiciel annuel PG Solutions inc.
- 6ii Loisirs et vie communautaire – Approbation de la programmation de loisirs Printemps/Été 2015, de l'embauche de personnel, de l'adoption de contrats de service et de location de gymnases pour les activités de loisirs rattachées
- 6ij Travaux publics – Recommandation de paiement concernant l'achat d'un camion neuf avec équipements de déneigement neufs et libération du dépôt de soumission
- 6kk Travaux publics – Libération de la retenue contractuelle – Solotech pour salle Desjardins
- 6ll Travaux publics – Recommandation de paiement no 3 – Relocalisation d'un point de service de la Bibliothèque au centre communautaire Jean-Marie-Roy
- 6mm Travaux publics – Acceptation provisoire des travaux et libération d'une partie de la retenue – Aménagement de la place des Générations
- 6nn Travaux publics – Demande de subvention – Réfection des services et des infrastructures de la rue Clément-Lockquell
- 6oo Travaux publics – Modification de la signalisation – Rue Terrasse Saint-Félix (côté ouest)
- 6pp Travaux publics – Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable
- 6qq Travaux publics – Recommandation de paiement concernant l'achat de fourniture d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté et libération du dépôt de soumission
- 6rr Travaux publics – Recommandation de paiement – Libération du dépôt de soumission concernant l'achat de quatre véhicules

## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2015 (suite)

- 6ss Travaux publics – Modification à la liste des dépenses en immobilisations prévues aux Règlements d'emprunt parapluie nos REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2014-392
- 6tt Urbanisme – Modification personne autorisée – Sécurité de l'information – SHQ
- 7. Matière nécessitant une consultation publique
  - 7a Séance de consultation publique – DDM – 4442, rue Ménard (lot 2 812 456)
- 8. Avis de motion et projets de règlement
  - 8a Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-436 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier certaines dispositions applicables aux zones IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 et RA/B-15
  - 8b Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-436 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier certaines dispositions applicables aux zones IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 et RA/B-15
  - 8c Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-437 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier la configuration de la zone RA/A-101
  - 8d Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-437 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier la configuration de la zone RA/A-101
  - 8e Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2015-438 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 afin de modifier l'aire d'affectation « résidentiel-rural »
  - 8f Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-438 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 afin de modifier l'aire d'affectation « résidentiel-rural »
- 9. Adoption des règlements
  - 9a Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-425 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13
  - 9b Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-426 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant au revêtement extérieur dans la zone RA/B-46
  - 9c Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-429 relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être en général
  - 9d Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-433 sur le déneigement et le stationnement en période hivernale
  - 9e Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-435 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée no REGVSAD-2006-003
- 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11. Période d'intervention des membres du conseil
- 12. Clôture de la séance



### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8197, point numéro 1, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 janvier 2015 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**2. QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU 22 DÉCEMBRE 2014**

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : Procès-verbaux des 22 décembre 2014

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances du 22 décembre 2014.



**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 22 DÉCEMBRE 2014**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8198, point numéro 3, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : Procès-verbaux des 22 décembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 22 décembre 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 19 janvier 2015

- De prendre acte d'une pétition reçue à nos bureaux le lundi 5 janvier 2015 dont l'initiative est de Caroline Proulx demeurant au 116, rue de l'Écumeuse à Saint-Augustin-de-Desmaures, concernant l'entretien de la patinoire du parc Richard-Gosselin par la Ville (chemin du Domaine).



**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 19 janvier 2015



**6. PROPOSITIONS**

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 19 janvier 2015



**6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 20 JANVIER 2015 À 16 H**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8199, point numéro 6a, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 janvier 2015 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 20 janvier 2015 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2015;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8200, point numéro 6b, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 janvier 2015 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



**6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8201, point numéro 6c, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 20 janvier 2015 et annexes

(AUCUNE)



**6d QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LE CARNAVAL DE QUÉBEC RELATIVEMENT AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 635 000 \$ À TITRE D'ASSISTANCE DANS LE CADRE DE LA TENUE DU « CARNAVAL DE QUÉBEC » EN 2015**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8202, point numéro 6d, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 décembre 2014; DT2014-127 du 1<sup>er</sup> décembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DT2014-127 « Autorisation à la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et le Carnaval de Québec relativement au versement d'une subvention de 635 000 \$ à titre d'assistance dans le cadre de la tenue du « Carnaval de Québec » en 2015 » présenté lors de la séance du 16 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du développement touristique et des grands événements demande au conseil d'agglomération d'autoriser la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Québec et le Carnaval de Québec relativement au versement d'une subvention de 635 000 \$, à titre d'assistance dans le cadre de la tenue de la 61<sup>e</sup> édition du « Carnaval de Québec » 2015;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis, soit la somme de 905 000 \$ (635 000 \$ en subvention + 270 000 \$ en services), seront disponibles comme suit :

- 635 000 \$ en subvention à l'activité « 6 410 601 – Fonds des grands événements – Agglomération » du budget de fonctionnement du Bureau du développement touristique et des grands événements (clé : 11.27000.6410601.06.292010.0.0000), projet : 841300100 tâche : 02.70002690;
- 50 000 \$ en services dédiés aux activités des rues Carnavalesque à l'activité « 6410601 – Fonds des grands événements – Agglomération » du budget de fonctionnement du Bureau du développement touristique et des grands événements (clé : 11.27000.6410601.06.242900.0.0000), projet : 841300100 tâche : 02.70004690;
- 220 000 \$ en services municipaux, au budget de fonctionnement des unités administratives concernées;

CONSIDÉRANT QUE les activités du « Carnaval de Québec » toucheront les arrondissements de La Cité-Limoilou et de Charlesbourg;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 905 000 \$ représente 9 % du budget total et correspond aux critères de la catégorie 5 du cadre de référence.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec réponse aux questions suivantes :

- Cet évènement est reconnu comme une activité d'intérêt collectif relevant de la compétence d'agglomération. Expliquez la raison pour laquelle la mention du commanditaire est celle de la Ville de Québec et non de l'agglomération;
- D'expliquer la raison pour laquelle la somme versée n'est pas puisée dans le montant reçu par l'agglomération du Québec au montant de 12 000 000 \$ comme

compensation à la suite de l'entente intervenue pour la réduction des quotes-parts en 2009 des Villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette. Le versement de cette somme par le MAMOT prévoit expressément une contribution au Fonds des grands événements de la Capitale nationale;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6e QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AVENANT À L'ENTENTE CONCLUE LE 29 AOÛT 2006 ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8203, point numéro 6e, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 décembre 2014; BT2014-002 du 11 décembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro BT2014-002 « Avenant à l'entente conclue le 29 août 2006 entre la Ville de Québec et la Commission de la capitale nationale du Québec » présenté lors de la séance du 16 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE ce sommaire décisionnel fait suite aux travaux d'aménagement du tronçon de la piste cyclable compris entre la gare maritime Champlain et la côte Ross, complétés en juin 2008 et ayant nécessité un investissement de 6 424 005 \$, la participation financière de la Ville pour ces travaux avait alors été établie à 1 359 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût des deux tronçons de la piste cyclable est passé de 5 250 000 \$ à 7 775 805 \$ et la part de la Ville de Québec est, quant à elle, passée de 1 750 000 \$ à 2 420 000 \$ et représente maintenant 31,1 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a déjà versé une somme de 1 750 000 \$ et doit donc verser une somme additionnelle de 844 875 \$ (taxes en sus) moins une somme de 304 150 \$ provenant de la contribution initiale n'ayant pas encore été affectée au projet pour ainsi finaliser le paiement de sa participation financière;

CONSIDÉRANT QUE le versement de cette somme n'était pas prévu à l'entente signée en 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau du transport demande au conseil d'agglomération :

- D'approuver l'avenant à l'entente conclue le 29 août 2006 entre la Ville de Québec et la Commission de la capitale nationale du Québec;
- D'autoriser le versement d'une contribution supplémentaire de 540 725 \$ (plus les taxes applicables) ainsi que le versement d'une somme de 45 546,46 \$ représentant la taxe sur le montant de 304 150 \$ de la contribution antérieure;
- D'affecter la subvention du ministère des Transports du Québec à recevoir de 338 000 \$ à la dette du R.A.V.Q. 150;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis, soit la somme de 572 075,76 \$, sont disponibles au règlement d'emprunt R.A.V.Q. 150, projet « K07015008 – Aménagement de la piste cyclable du corridor du littoral (Sainte-Foy - Sillery) », tâche 01.13080188.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative aux contrats octroyés;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles dépensées par compétence (agglomération, mixte et proximité);

- De communiquer le détail des montants imputés par compétence aux règlements concernés;
- D'expliquer à partir de quels critères la piste cyclable comprise entre la gare maritime Champlain et la côte Ross a été retenue pour faire l'objet d'une demande de subvention comme composante de la Route verte. Est-ce que d'autres demandes ont été acheminées pour d'autres pistes cyclables situées sur le territoire de l'agglomération de Québec, si oui, lesquelles?

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6f QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION POUR APPROUVER LES MODIFICATIONS AU PROGRAMME DE BOURSES AUX ENTREPRENEURS DE LA VILLE DE QUÉBEC POUR PARTICIPER AU PROGRAMME ÉLITE DE L'ÉCOLE D'ENTREPRENEURSHIP DE BEAUCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8204, point numéro 6f, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 décembre 2014; DE2014-081 du 14 août 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DE2014-081 « Autorisation pour approuver les modifications au Programme de bourses aux entrepreneurs de la Ville de Québec pour participer au programme Élite de l'École d'Entrepreneurship de Beauce » présenté lors de la séance du 16 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération d'approuver les modifications aux normes et modalités de gestion du Programme de bourses de la Ville de Québec pour la formation des nouveaux entrepreneurs (Programme Élite);

CONSIDÉRANT QUE la révision du Programme de bourses de la Ville de Québec porte sur :

- La modification à la baisse du montant de la bourse, qui passe de 25 000 \$ à 15 000 \$ par candidat, afin d'harmoniser sa valeur avec le montant des bourses octroyées par les autres institutions partenaires de l'EEB et de permettre à un plus grand nombre d'entrepreneurs en provenance de la Ville de Québec d'en être bénéficiaires (jusqu'à un maximum de deux entrepreneurs par cohorte au lieu d'un seul par cohorte initialement);
- Les critères à remplir par les candidats pour bénéficier de la bourse de la Ville de Québec et les conditions de paiement de la bourse;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en œuvre dudit programme, quatre entrepreneurs de la Ville de Québec ont bénéficié d'une bourse pour participer à ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec que soit fournie la confirmation que, lors des versements de ces bourses, la Ville de Québec informe les bénéficiaires que ces sommes ont été versées en réalité par l'agglomération de Québec et non par la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6g QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE GROUPE COMMERCIAL AMT INC. RELATIVEMENT AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMAL DE 250 000 \$ POUR LE PROJET IMMOBILIER DE ABB PMU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA CERTIFICATION LEED DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DANS LES ESPACES D'INNOVATION MICHELET ET D'ESTIMAUVILLE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8205, point numéro 6g, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 décembre 2014; DE-2014-085 du 4 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DE2014-085 « Autorisation de conclure une entente avec le Groupe commercial AMT inc. relativement au versement d'une subvention d'un montant maximal de 250 000 \$ pour le projet immobilier de ABB

PMU Québec dans le cadre du Programme d'aide à la certification LEED des projets d'investissement dans les espaces d'innovation Michelet et D'Estimauville » présenté lors de la séance du 16 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement économique demande au conseil d'agglomération d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Québec et le Groupe commercial AMT inc. quant au versement d'une subvention pouvant aller jusqu'à un maximum de 250 000 \$ relativement au projet Certification LEED - Projet pour ABB PMU - Espace d'innovation Michelet et d'approprier ce montant à même la Réserve financière d'appui au développement économique (R.A.V.Q. 297, modifié par le R.A.V.Q. 760);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à encourager les entreprises à adopter la certification LEED dans la construction de bâtiments industriels dans les espaces d'innovation Michelet et D'Estimauville, en couvrant une partie des frais reliés à ladite certification.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De fournir la liste détaillée des subventions versées dans le cadre de ce programme;
- D'obtenir les critères d'éligibilité et la grille des versements de subvention;
- De détailler les provenances de fonds reliées à la création de ce programme;
- De fournir la durée de ce programme et de l'affectation des sommes restantes à la suite de la fermeture de ce programme;
- De motiver les raisons qui justifient que seul le secteur rues Michelet et D'Estimauville a été ciblé pour ce programme;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6h QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RATIFICATION DU MANDAT CONFIE À ME ANDRÉ LEPAGE, BCF AVOCATS D'AFFAIRES, DANS LE DOSSIER « SYNDICAT DES EMPLOYÉS MANUELS CONTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET RÉGIS LABEAUME 07-102 (206) » (DOSSIER 46559)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8206, point numéro 6h, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 décembre 2014; AP2014-600 du 3 octobre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-600 « Ratification du mandat confié à Me André Lepage, BCF Avocats d'affaires, dans le dossier « Syndicat des employés manuels contre la Ville de Québec et Régis Labeaume 07-102 (206) » (dossier 46559) » présenté lors de la séance du 16 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération de ratifier le mandat confié par le Service des affaires juridiques à Me André Lepage de la firme « BCF Avocats d'affaires » pour représenter Régis Labeaume dans le dossier numéro 07-102 (206) par lequel la Ville de Québec et lui sont poursuivis par le Syndicat des employés manuels de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis sont disponibles à l'activité « 1 210 300 - Direction et soutien - Affaires juridiques » du budget de fonctionnement du Service des affaires juridiques (11-13000-1210300-00-240000-0-0000).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- D'expliquer la raison pour laquelle le dossier est considéré de compétence d'agglomération puisqu'il met en cause personnellement M. Régis Labeaume et non en tant que président de l'agglomération de Québec;
- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir toutes les dépenses d'honoraires versées à BCF Avocats d'affaires, dans le cadre de cette poursuite puisque tous les cols bleus ne sont pas affectés à des compétences d'agglomération;
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour toutes les années concernées, par compétence (agglomération, mixte et proximité);

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6i QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE LOCATION ET DE NETTOYAGE DE SALOPETTES POUR MÉCANICIENS ET SOUDEURS 2015-2018 (VQ-47035)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8207, point numéro 6i, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 décembre 2014; AP2014-671 du 13 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-671 « Adjudication d'un contrat de location et de nettoyage de salopettes pour mécaniciens et soudeurs 2015-2018 (VQ-47035) » présenté lors de la séance du 16 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger à la firme « AlSCO Canada Corporation » le contrat de location et de nettoyage de salopettes pour mécaniciens et soudeurs 2015-2018 du 2 janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément à la demande de soumissions publique 47 035 et aux prix unitaires de sa soumission du 24 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la dépense nette, en tenant compte du taux de la TVQ, est estimée à 146 391,26 \$ et qu'elle sera affectée au budget de fonctionnement du Service de la gestion des équipements motorisés au fur et à mesure des besoins suivant les dispositions budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au contrat octroyé puisque tous les cols bleus ne sont pas affectés à des compétences d'agglomération;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2015 à 2017 dans le cadre de ces contrats par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2015 à 2017 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles par compétence (agglomération, mixte et proximité) pour chacune des années;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6j QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'INFRASTRUCTURE DE CÂBLAGE À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS (VQ-47137)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8208, point numéro 6j, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 décembre 2014; AP2014-731 du 27 novembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-731 « Adjudication d'un contrat pour l'infrastructure de câblage à l'intérieur des bâtiments (VQ-47137) » présenté lors de la séance du 16 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération d'adjuger à la firme « Pagui inc. » le contrat pour l'infrastructure de câblage à l'intérieur des bâtiments pour 36 mois à compter de l'émission du bon de commande, conformément à la demande de soumissions publique 47137 et aux prix unitaires de sa soumission du 14 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la dépense totale nette, en tenant compte du taux de la TVQ de 2015, est estimée à 663 380,58 \$ et que les fonds requis seront affectés au budget de fonctionnement ou aux différents règlements d'emprunt du Service des technologies de l'information et des télécommunications ou des services clients au fur et à mesure des besoins.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au contrat octroyé;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour l'année 2015 et aux années suivantes dans le cadre de ces contrats par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour l'année 2015 et aux années suivantes par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des montants imputés par compétence aux règlements concernés;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6k QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ABROGATION DE LA RÉOLUTION CA-2014-0421 RELATIVE À LA FOURNITURE DE GAZ PROPANE (VQ-47094)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8209, point numéro 6k, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 décembre 2014; AP2014-759 du 8 décembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération AP2014-759 « Abrogation de la résolution CA-2014-0421 relative à la fourniture de gaz propane (VQ-47094) » présenté lors de la séance du 16 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des approvisionnements demande au conseil d'agglomération de rejeter le contrat octroyé à la firme « Sonic, La Coop Fédérée » à la suite d'une réévaluation de certains facteurs internes et externes pour ainsi permettre à la Ville de retourner en appel d'offres au courant de l'année 2015.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec de communiquer les facteurs internes et externes qui ont amené la recommandation d'abrogation de ce contrat;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**61 QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RATIFICATION DE L'AFFECTATION DES PAIEMENTS COMPTANT AUX PROJETS D'IMMOBILISATIONS DU PTI 2014-2016 ET AUTORISATION POUR L'APPLICATION DE PAIEMENTS COMPTANT AUX DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS SUR DES DÉPENSES DANS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT RÉALISÉES EN 2014**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8210, point numéro 61, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 décembre 2014; FN2014-053 du 10 décembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération FN2014-053 « Ratification de l'affectation des paiements comptant aux projets d'immobilisations du PTI 2014-2016 et autorisation pour l'application de paiements comptant aux dépenses d'immobilisations sur des dépenses dans des règlements d'emprunt réalisées en 2014 » présenté lors de la séance du 16 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances demande au conseil d'agglomération de ratifier l'affectation de paiements comptant d'immobilisations aux projets d'agglomération pour la somme de 14 838 100 \$ et d'autoriser l'application de paiements comptant d'immobilisations aux dépenses d'immobilisations sur des règlements d'emprunt d'agglomération pour la somme de 13 321 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE le PTI 2014-2016 permet l'utilisation de paiements comptant comme source de financement pour les immobilisations pour un montant total de 51 200 000 \$ pour l'année 2014, et ce, tel que prévu au budget 2014 adopté;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 51 200 000 \$ est attribuée comme suit :

- 12 516 800 \$ à des projets de proximité de la Ville identifiés dans des fiches au PTI 2014-2016;
- 14 838 100 \$ à des projets d'agglomération identifiés dans des fiches au PTI 2014-2016;
- 10 523 200 \$ à des dépenses d'immobilisations sur des règlements d'emprunt de proximité de la Ville réalisées en 2014;
- 13 321 900 \$ à des dépenses d'immobilisations sur des règlements d'emprunt d'agglomération réalisées en 2014.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De justifier les paiements comptant d'immobilisations dans un contexte dans lequel l'agglomération de Québec a réalisé un déficit pour les années 2011 et 2013 et a réclamé des quotes-parts supplémentaires aux deux villes défusionnées;
- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense relative au service de dette pour les règlements d'emprunt d'agglomération pour lesquels des paiements comptant d'immobilisations seront faits;
- De communiquer la liste des immobilisations payées comptant par compétence ainsi que la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité);

- De communiquer le détail des montants présentés aux budgets pour les années 2015 et suivantes par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des dépenses réelles présentées aux rapports financiers pour les années 2015 et suivantes par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réelles par compétence (agglomération, mixte et proximité) pour chacune des années;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6m QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISER L'ADOPTION DE CHOIX FISCAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8211, point numéro 6m, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 décembre 2014; FN2014-065 du 10 décembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération FN2014-065 « Autoriser l'adoption de choix fiscaux pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014 » présenté lors de la séance du 16 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE ce mémoire décisionnel vise à établir certains choix fiscaux visant à étaler, sur une durée déterminée, le prélèvement d'une taxation ou d'un autre revenu pour un type de dépense déterminé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances demande au conseil d'agglomération d'autoriser les choix fiscaux suivants :

- Affectation aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir d'un montant de 10 000 000 \$ pour le règlement futur de litiges par l'adoption de règlements d'emprunt;
- Affectation aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir d'un montant de 2 377 000 \$ à la suite de la révision de la liste des sites d'enfouissement sous la responsabilité de la Ville, ainsi que les estimations et les hypothèses visant à projeter les dépenses futures attribuables aux activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement;
- Affectation aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir d'un montant de désynchronisation des paiements de transfert qui sera établi lors de l'élaboration du rapport financier 2014, selon les modalités d'utilisation et d'encadrement prévues par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Affectation aux dépenses constatées à taxer ou à pourvoir d'un montant de 13 441 000 \$ à titre de mesure fiscale d'allègement à l'égard des régimes de retraite à prestations déterminées, à la suite des pertes actuarielles majeures constatées lors de la crise financière 2008.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer le détail des impacts financiers pour chacun de ces choix fiscaux sur la quote-part de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2014;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6n QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET L'ALLIANCE DES PROFESSIONNELS ET DES PROFESSIONNELLES DE LA VILLE DE QUÉBEC 2011-2018**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8212, point numéro 6n, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 décembre 2014; RH2014-1006 du 5 décembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération RH2014-1006 « Approbation du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Québec et l'Alliance des professionnels et des professionnelles de la Ville de Québec 2011-2018 » présenté lors de la séance du 16 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines demande au conseil d'agglomération d'approuver le renouvellement de la convention collective des employés professionnels, incluant les modifications au régime de retraite.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec :

- De communiquer la base de répartition utilisée entre les différentes compétences (agglomération, mixte et proximité) pour répartir la dépense des salaires des professionnels;
- De transmettre toute la documentation justifiant et détaillant les calculs au soutien de ces répartitions;
- De communiquer le détail des salaires et avantages sociaux présentés aux budgets par fonction (services) pour les années 2011 à 2018 et par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des salaires et avantages sociaux réellement versés par fonction (services) présentés aux rapports financiers pour les 2011 à 2018 et par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- D'expliquer les écarts entre les montants budgétés et les sommes réellement versées pour les années 2011 à 2018 par compétence (agglomération, mixte et proximité);
- De communiquer le détail des impacts financiers sur la quote-part réclamée à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'année 2015 pour les sommes versées rétroactivement concernant les années 2011 à 2014;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6o QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE PRÉCISANT ET MODIFIANT CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MANUELS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8213, point numéro 6o, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 décembre 2014; RH2014-991 du 2 décembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération RH2014-991 « Approbation d'une lettre d'entente précisant et modifiant certaines conditions de travail des employés manuels » présenté lors de la séance du 16 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE lors des dernières négociations de la convention collective des employés manuels, il avait été convenu de préciser et de modifier certaines conditions de travail à la lettre d'entente no 3 relative au régime d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines demande au conseil d'agglomération d'approuver ces ententes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec de communiquer le détail des impacts financiers sur la quote-part réclamée à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les années futures à la suite de cette entente intervenue;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6p QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – APPROBATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE INTERVENUE AVEC L'ALLIANCE INTERNATIONALE DES EMPLOYÉS DE SCÈNE, DE THÉÂTRE, TECHNICIENS DE L'IMAGE, ARTISTES ET MÉTIERS CONNEXES DES ÉTATS-UNIS, SES TERRITOIRES ET DU CANADA, SECTION LOCALE 523, QUÉBEC (IATSE)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8214, point numéro 6p, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 décembre 2014; RH2014-977 du 2 décembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération RH2014-977 « Approbation de la convention collective intervenue avec l'Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes des États-Unis, ses territoires et du Canada, section locale 523, Québec (IATSE) » présenté lors de la séance du 16 décembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE les techniciens de scène visés par cette convention collective œuvrent principalement à ExpoCité et au Palais Montcalm.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec toute la documentation justifiant et détaillant les calculs, transactions et toutes autres informations pertinentes en lien avec ces informations.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6q DIRECTION GÉNÉRALE – CONFIRMATION PAR RÉSOLUTION D'UNE DÉCISION UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL EN COMITÉ PLÉNIER ET MISE EN ŒUVRE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8215, point numéro 6q, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 16 décembre 2013, le conseil municipal a requis après concertation en comité plénier, sur recommandation de la direction générale et après validation avec ses procureurs, que soit imposée une suspension sans solde de vingt-quatre (24) jours à sa greffière, Me Caroline Nadeau, faisant suite au refus de Mme Nadeau de fournir les explications requises par le conseil en réponse aux interrogations légales et légitimes soumises à Me Nadeau par le conseil en lien avec certains agissements et événements et en lien avec les fonctions de Me Nadeau;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension sans solde faisait suite à une suspension avec solde de sept (7) jours et à une suspension sans solde de sept (7) jours imposées par le directeur général à Me Nadeau, en lien avec la même demande du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la présente vise à confirmer et à inscrire au procès-verbal la résolution du conseil municipal adoptée en comité plénier le 16 décembre 2013 et visant la suspension de vingt-quatre (24) jours imposée à compter du 17 décembre 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer par la présente résolution la suspension de 24 jours sans solde imposée à Me Nadeau à compter du 17 décembre 2013 et déjà unanimement autorisée lors du comité plénier du 16 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r DIRECTION GÉNÉRALE – RESTRUCTURATION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8216, point numéro 6r, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a procédé à l'abolition de 18 postes au sein de son personnel au courant de l'année 2014 dû aux contraintes budgétaires auxquelles doit faire face la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT l'abolition de ces postes et afin de respecter une saine gestion des fonds publics dans le contexte budgétaire actuel, la Ville a procédé à l'abolition du poste de directeur du Service des ressources humaines en date du 17 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le directeur général est le fonctionnaire principal de la municipalité et qu'il est, de par ses fonctions, gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de celle-ci.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De décréter que M. Robert Doré, directeur général et greffier, assume la gestion du Service des ressources humaines et voit à son bon fonctionnement en lui donnant tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s DIRECTION GÉNÉRALE – DON À LA FONDATION SAINT-FRANÇOIS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8217, point numéro 6s, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5755

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Saint-François, à la suite du décès du Père Boulé l'année dernière, désire poursuivre son œuvre éducative en continuant de faire vivre l'expérience SSF à des centaines de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le défi a été relevé avec brio et que l'équipe de direction maintenant en place, une équipe dévouée et professionnelle, entend bien poursuivre le développement du SSF;

CONSIDÉRANT QUE les contributions du gouvernement pour le transport scolaire et de nombreux services aux élèves ont diminué de façon importante ou ont été carrément abolies depuis le printemps dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces coupures ont obligé le SSF à augmenter les frais de scolarité et ceux reliés au transport.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un montant de 300 \$ afin de soutenir l'œuvre de la Fondation Saint-François en permettant le maintien de services et d'installations de qualité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6t DIRECTION GÉNÉRALE – RECONNAISSANCE – 25POURCENT.COM**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8218, point numéro 6t, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures reconnaît le groupe 25pourcent.com comme organisme mobilisateur de la population;

QUE le conseil municipal apporte soutien et appui à ce groupe relativement à tout mouvement de mobilisation citoyenne dans le dossier opposant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'agglomération de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6u TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LE 14 JANVIER 2015**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8219, point numéro 6u, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5769

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 14 janvier 2015 pour un montant de 639 036,34 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en décembre 2014 et janvier 2015 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 8 décembre 2014 au 13 janvier 2015 pour un montant de 8 873 206,97 \$;

Total : 9 512 243,21 \$

Et d'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer déposée le 14 janvier 2015;

De ratifier à la prochaine séance du conseil, les chèques émis en date du 3 février 2015 pour les factures déposées à la Ville avant le 23 janvier 2015;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DE CRÉDIT**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8220, point numéro 6v, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5764

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de service;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil municipal par résolution;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement des crédits est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6w TRÉSORERIE – DEMANDE À LA TRÉSORIÈRE DE CONFECTIONNER LE RÔLE DE PERCEPTION**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8221, point numéro 6w, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5765

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 501 de la *Loi sur les cités et villes*, il est du devoir de la trésorière de faire, chaque année, au temps fixé par le conseil, un rôle général de perception comprenant toutes les taxes, tant générales que spéciales, alors imposées, en les mentionnant séparément;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière doit donner un avis public dans lequel elle annonce que le rôle général de perception est déposé à son bureau et qu'elle procédera à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la trésorière soit autorisée à préparer la confection du rôle de perception pour l'année 2015;

QU'un avis public soit préparé par le Service du greffe concernant le dépôt de ce rôle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



#### **6x TRÉSORERIE – MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010-2013**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8222, point numéro 6x, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5766

CONSIDÉRANT QUE le ministère désire recevoir une résolution selon le modèle défini dans le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013 tel que présenté à la page 10;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la programmation finale des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010-2013, telle que déposée au conseil municipal en date du 19 janvier 2015, soit adoptée par le conseil et déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## 6y TRÉSORERIE – OBTENTION D'UNE MARGE DE CRÉDIT ADDITIONNELLE TEMPORAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8223, point numéro 6y, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5767

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures détient actuellement une marge de crédit pour un montant de 12 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci est très utile en attendant l'encaissement des sommes reliées aux comptes de taxes et permet ainsi de respecter les délais accordés par les fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir les mêmes modalités de versement que les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les trois dates de versement choisies par le conseil pour l'acquittement du compte de taxes pour l'année 2015 respectent la capacité de payer des citoyens en offrant un étalement tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour l'année 2015 devra être versée à la Ville de Québec au plus tard le 2 mars et le 1<sup>er</sup> juin 2015, soit dans les cinq premiers mois de l'année;

CONSIDÉRANT QUE d'autres revenus ne seront encaissés qu'après le 2 mars 2015, date butoir pour le premier versement de la quote-part;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt imposé par la Ville de Québec est de 7 % et que l'obtention d'une marge de crédit additionnelle permettrait à la Ville de Saint-Augustin de bénéficier d'un taux très intéressant de 3 %, représentant des intérêts journaliers de 821,92 \$ comparativement à 1 369,86 \$;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* nous permet de détenir une telle marge.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la demande d'une marge de crédit additionnelle pour un montant de 10 millions de dollars pour la période du 25 février au 5 octobre 2015;

D'autoriser M. Robert Doré, directeur général et greffier, et Mme Manon Lemay, trésorière, ou Mme Sylvie Jean, trésorière adjointe, à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette marge de crédit additionnelle.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6z GREFFE – RADIATION AU REGISTRE FONCIER – 85, RUE DE LISBONNE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8224, point numéro 6z, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5753

CONSIDÉRANT QU'Entrepôt Condo Saint-Augustin inc. a acquis la propriété sise au 85, rue de Lisbonne, Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean-François Gauthier, notaire, le 21 mars 2013 et dont copie fut publiée au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le 22 mars 2013, sous le numéro 19 811 159;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente contient certaines clauses pouvant affecter le droit pour le présent propriétaire de procéder à la vente des unités d'habitations dessus érigées;

CONSIDÉRANT QU'Entrepôt Condo Saint-Augustin inc. est en voie de terminer la phase 1 de son projet et que les fondations de la phase 2 sont faites;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe considère que l'acheteur s'est conformé à l'ensemble des obligations prévues dans l'acte de vente et qu'il n'y a pas lieu d'exercer les clauses résolutoires ou de rétrocession.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise la radiation de la clause résolutoire et confirme que les obligations contractées par Entrepôt Condo Saint-Augustin inc. aux termes de l'acte de vente publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le 22 mars 2013, sous le numéro 19 811 159, sont remplies;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures renonce à exercer son droit de rétrocession;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, ou son remplaçant, et M. Robert Doré, directeur général et greffier, ou son remplaçant, à signer tous les actes nécessaires aux fins de publication au registre foncier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



## **6aa GREFFE – DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – DÉPÔT DU REGISTRE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8225, point numéro 6aa, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5754

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont l'obligation de faire une déclaration annuelle de leurs intérêts pécuniaires au moyen d'un avis écrit remis au greffier ou au secrétaire-trésorier de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige le greffier ou le secrétaire-trésorier à tenir un registre public de ces déclarations;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou le secrétaire-trésorier est tenu d'en faire rapport au conseil municipal à chaque année.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que soit déposé par M. Robert Doré, directeur général et greffier, le registre de divulgation des intérêts pécuniaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb GREFFE – RENOUELEMENT CONTRAT – COUVERTURE D'ASSURANCES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8226, point numéro 6bb, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5756

CONSIDÉRANT QUE le contrat concernant la couverture d'assurances pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec la Mutuelle des municipalités du Québec (la Mutuelle) venait à échéance en date du 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une facture pour le renouvellement de sa couverture d'assurances pour un montant total de 260 090 \$ se détaillant de la manière suivante :

- 220 872 \$, taxes incluses, pour la municipale (contrat MMQP-03-023072 avec la Mutuelle);
- 26 563 \$, taxes incluses, pour la municipale automobile (contrat MMPQ-03-0230072 avec la Mutuelle);
- 12 655 \$, taxes incluses, pour la responsabilité complémentaire (contrat EXCE-03-023072 avec Lloyd's);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un organisme public est exonéré de son obligation de procéder à l'adjudication d'un contrat d'assurance par voie d'appel d'offres lorsque ce contrat est conclu, soit avec un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (paragraphe 2<sup>o</sup>), soit avec un organisme à but non lucratif (paragraphe 2.1);

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Mutuelle des municipalités du Québec est formé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité et est donc un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (article 5, paragraphe 2.1).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser la somme de 260 090 \$ à Groupe Ultima assurances et services financiers, représentant autorisé par la Mutuelle des municipalités du Québec, pour le renouvellement de la couverture d'assurances de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc GREFFE – MANDAT À PARÉ OUELLET BIGAOUETTE, HUISSIERS DE JUSTICE, POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8227, point numéro 6cc, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5760

CONSIDÉRANT la résolution no RVSAD-2014-7994 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE la vente aura lieu les 12 et 13 février 2015 à la salle Cantin située à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater l'étude Paré Ouellet Bigaouette, cabinet d'huissiers, pour agir comme officier chargé de la vente à l'enchère publique les 12 et 13 février 2015 à compter de 9 h à la salle Cantin située à l'hôtel de ville au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes* et le Code de procédure civile, des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, et ce, pour le compte du greffier de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6dd GREFFE – MANDAT À LA FIRME LAVERY DE BILLY – EXPROPRIATION  
SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8228, point numéro 6dd, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5768

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à plusieurs travaux d'amélioration des rues situées dans le secteur nord du lac Saint-Augustin, notamment des travaux de réfection de la rue, d'implantation du réseau d'aqueduc et d'égouts ainsi que des réseaux d'utilités publiques, et ce, entièrement aux frais de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 2038, 15<sup>e</sup> Avenue, a consenti une option de servitude, une option d'acquisition et une option de cession pour municipalisation d'une rue, en date du 10 juillet 2012 et du 29 janvier 2013, et ce, en faveur de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le 30 janvier 2013, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exerçait les options mentionnées précédemment;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs négociations ont eu lieu pour établir les servitudes d'utilités publiques ainsi que pour procéder à l'acquisition des parcelles de lots constituant la 15<sup>e</sup> Avenue, mais que ces dernières n'ont jamais mené à une entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'impasse dans ces négociations empêche la Ville de procéder à la publication au registre foncier et au cadastre du Québec d'ententes intervenues avec certains citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère important de régulariser les titres en question afin de pouvoir procéder à la municipalisation de la 15<sup>e</sup> Avenue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Lavery de Billy dans le cadre des procédures d'expropriation pour les options de servitude, d'acquisition et de cession pour municipalisation intervenue avec le propriétaire du 2038, 15<sup>e</sup> Avenue et pour représenter les intérêts de la Ville dans l'intérêt public devant les instances judiciaires concernées ou autrement dans le cadre du présent mandat;

QUE les sommes engagées soient puisées à même le Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ee GREFFE – ADJUDICATION – APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2015-397  
POUR LA FOURNITURE DE FLEURS ANNUELLES ET DE PANIERS  
SUSPENDUS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8229, point numéro 6ee, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5775; AOVSAAD-2015-397

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAAD-2015-397 pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le lundi 13 janvier 2015 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-397 a été prévue et s'est déroulée le 13 janvier 2015 entre 11 h et 11 h 10;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Pépinière Moraldo et fils comportait une erreur de calcul et qu'après confirmation auprès de cette dernière, le Service du greffe a procédé à la correction du bordereau de prix;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette correction, les prix présentés au soutien des soumissions sont les suivants :

- Pépinière Moraldo et fils : 34 814,50 \$, plus taxes applicables;
- Pépinière et paysages Marcel Marin ltée : 24 863,07 \$, plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pépinière et paysages Marcel Marin ltée, pour un montant total de 24 863,07 \$, plus taxes applicables, pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus, appel d'offres no AOVSAAD-2015-397;

De décréter les fonds disponibles à même les prévisions budgétaires de l'année 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ff RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE  
SUR APPEL – SECTEUR BOCAGES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8230, point numéro 6ff, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5773; ACVSAD-2014-361

CONSIDÉRANT QUE le besoin est important d'avoir des brigadiers sur appel afin d'assurer le remplacement des brigadiers réguliers en cas d'absence et d'assurer la sécurité des enfants d'âge primaire en tout temps sur les intersections desservies par les brigades scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne et externe afin de recueillir une banque de candidatures (ACVSAD-2014-361);

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré M. Pierre Albert en entrevue et que sa candidature a été retenue.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. Pierre Albert rétroactivement au 24 octobre 2014 comme brigadier scolaire sur appel dans le secteur Bocages au Service des loisirs et de la vie communautaire, selon la convention collective des brigadiers scolaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6gg RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D'UNE AVOCATE AU SERVICE DU GREFFE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8231, point numéro 6gg, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5774

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a besoin de stabilité au sein de son personnel et doit être en mesure d'offrir un service aux citoyens et de répondre aux demandes qui lui sont acheminées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a embauché deux stagiaires en droit au printemps 2014, qu'elles ont toutes deux obtenu leur assermentation et ont été prolongées dans un poste d'avocat temporaire pour la fin de l'année 2014 au Service du greffe;

CONSIDÉRANT QUE les deux personnes qui occupent le poste d'avocat temporaire ont démontré d'excellentes compétences et un bon potentiel pour occuper un poste d'avocat à long terme au Service du greffe;

CONSIDÉRANT QU'un recrutement interne seulement a été fait, que deux candidates ont été rencontrées en entrevue et qu'elles ont réalisé un test psychométrique d'approche et de comportement au travail.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures approuve la nomination de Mme Stéphanie St-André au poste permanent d'avocate au Service du greffe à compter du 12 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hh TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS – CONTRAT D'ENTRETIEN LOGICIEL ANNUEL PG SOLUTIONS INC.**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8232, point numéro 6hh, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5763

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et soutien des applications entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et PG Solutions inc., pour les logiciels *Suite financière* et *Accès territoire*, venait à échéance en date du 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de renouvellement pour ce contrat de service pour un montant global de 62 517,69 \$ se détaillant de la manière suivante :

- 29 065,69 \$, taxes incluses, pour le logiciel *Accès territoire*;
- 33 452,00 \$, taxes incluses, pour le logiciel *Suite financière*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 al.1 (6<sup>o</sup>) a) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'un organisme public est exonéré de son obligation de procéder à l'adjudication d'un contrat par voie d'appel d'offres pour tout contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel déjà existant avec son fournisseur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les paiements de 29 065,69 \$, pour le logiciel *Accès territoire*, et de 33 452 \$, pour le logiciel *Suite financière*, à PG Solutions inc. pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015;

De décréter les fonds disponibles à même les prévisions budgétaires pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ii LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LOISIRS PRINTEMPS/ÉTÉ 2015, DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL, DE L'ADOPTION DE CONTRATS DE SERVICE ET DE LOCATION DE GYMNASES POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS RATTACHÉES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8233, point numéro 6ii, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5770

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable et que des employés sont embauchés pour offrir certaines activités;

CONSIDÉRANT QUE dans d'autres cas, des contrats de service sont plus avantageux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit également louer des gymnases dans différentes écoles de la Commission scolaire des Découvreurs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire à signer les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives et d'effectuer les paiements associés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6jj TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION NEUF AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT NEUFS ET LIBÉRATION DU DÉPÔT DE SOUMISSION**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8234, point numéro 6jj, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5751; AOVSAD-2014-367

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné le 28 avril 2014 selon la résolution no RVSAD-2014-7404 pour l'achat d'un camion neuf avec équipements de déneigement neufs;

CONSIDÉRANT QUE Transdiff Peterbilt a obtenu le contrat pour l'achat du camion pour un total de 271 651,71 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE M. Yanik Gauvin a procédé à l'inspection du véhicule et que le tout est conforme à notre appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de 271 651,71 \$, taxes incluses, pour l'achat du camion ainsi que la libération du dépôt de soumission au montant de 13 582,58 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 271 651,71 \$, taxes incluses, en faveur de Transdiff Peterbilt pour l'achat d'un camion avec équipements de déneigement, à même les crédits du fonds de roulement, ainsi que la libération du dépôt de soumission au montant de 13 582,58 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6kk TRAVAUX PUBLICS – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – SOLOTECH POUR SALLE DESJARDINS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8235, point numéro 6kk, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5752; AOVSAAD-2013-356

CONSIDÉRANT QUE la totalité des travaux pour le système de sonorisation, vidéo, communication et pour le système d'éclairage scénique de la salle Desjardins du centre communautaire Jean-Marie-Roy a été effectuée avec succès;

CONSIDÉRANT QU'il y avait une retenue à payer totalisant la somme de 63 774,36 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de service recommande le paiement de 63 774,36 sous condition de recevoir les documents requis.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 63 774,36 \$, taxes incluses, en faveur de Solotech pour le système de sonorisation, vidéo, communication et pour le système d'éclairage scénique de salle Desjardins du centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6II TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 3 – RELOCALISATION D'UN POINT DE SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8236, point numéro 6II, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5757; AOVSAAD-2014-382

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour l'aménagement d'un point de service de la bibliothèque ont été réalisés, soit environ 80 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 7 janvier 2015 pour le paiement d'un montant de 101 623,10 \$, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme St-Gelais Montminy et associés, architectes, engagée pour ce projet, recommande le paiement de 101 623,10 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 101 623,10 \$, taxes incluses, en faveur de Construction Transparent (9222-0342 Québec inc.) pour les travaux d'aménagement de bâtiment, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6mm TRAVAUX PUBLICS – ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION D'UNE PARTIE DE LA RETENUE – AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8237, point numéro 6mm, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5758; AOVSAAD-2014-378

CONSIDÉRANT QUE la presque totalité des travaux pour l'aménagement de la place des Générations a été réalisée, ce qui représente près de 78 % du contrat adjudgé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu l'acceptation provisoire en date du 26 novembre 2014 pour le paiement d'un montant total de 22 592,07 \$, ce qui représente 50 % de la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit WSP Canada inc., recommande le paiement de 22 592,07 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 22 592,07 \$, taxes incluses, en faveur de Terrassement Portugais inc. pour les travaux d'aménagement de la place des Générations à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6nn TRAVAUX PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉFECTION DES SERVICES ET DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE CLÉMENT-LOCKQUELL**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8238, point numéro 6nn, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5759

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir à bon droit auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une demande de subvention visant la réfection prioritaire des services et des infrastructures de la rue Clément-Lockquell dans le cadre du programme PIQM – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 5;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville est requise pour ce faire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution de requérir l'inscription et le traitement de cette demande à même le programme PIQM.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6oo TRAVAUX PUBLICS – MODIFICATION DE LA SIGNALISATION – RUE TERRASSE SAINT-FÉLIX (CÔTÉ OUEST)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8239, point numéro 6oo, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5761

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu plusieurs demandes de citoyens résidant sur la rue Terrasse Saint-Félix à l'effet que la réglementation en matière de stationnement est trop restreinte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a le pouvoir de régir la circulation routière sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité, notamment en matière de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire conserver la qualité de vie des citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la signalisation routière de la rue Terrasse Saint-Félix, entre les adresses civiques 4963 et 4975, pour y ajouter une période de stationnement permise maximale de 90 minutes, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, pour le côté sud de la rue.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6pp TRAVAUX PUBLICS – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8240, point numéro 6pp, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5762; AOVSAAD-2014-391

CONSIDÉRANT QUE M. François Bélanger, directeur du Service des travaux publics, a présenté au conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, en date du 19 janvier 2015, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2013 qui a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 15 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil accepte, par résolution, le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6qq TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE FOURNITURE D'UN CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE AVANT AVEC AILE DE CÔTÉ ET LIBÉRATION DU DÉPÔT DE SOUMISSION**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8241, point numéro 6qq, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5771; RVSAD-2014-7993; AOVSAAD-2014-391

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné le 3 novembre 2014 selon la résolution RVSAD-2014-7993 pour l'achat de fourniture d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté;

CONSIDÉRANT QUE W. Côté et fils Ltée a obtenu le contrat pour l'achat de fourniture d'un chasse-neige pour un total de 41 766,78 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE M. Yanik Gauvin a procédé à l'inspection de la fourniture du chasse-neige et que le tout est conforme à notre appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement de 41 766,78 \$, taxes incluses, pour l'achat de fourniture d'un chasse-neige ainsi que la libération du dépôt de soumission au montant de 2 088,34 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 41 766,78 \$, taxes incluses, en faveur de W. Côté et fils Ltée pour l'achat de fourniture d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2013-359 ainsi que la libération du dépôt de soumission au montant de 2 088,34 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6rr TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT – LIBÉRATION DU DÉPÔT DE SOUMISSION CONCERNANT L'ACHAT DE QUATRE VÉHICULES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8242, point numéro 6rr, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : MVSAD-2015-5772; RVSAD-2014-7351; AOVSAAD-2014-366

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné le 7 avril 2014 selon la résolution RVSAD-2014-7351 pour l'achat de quatre véhicules;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins Auto Collection a obtenu le contrat pour l'achat de quatre véhicules et qu'un dépôt de soumission au montant de 15 000 \$ a été exigé selon notre appel d'offres no AOVSAAD-2014-366;

CONSIDÉRANT QUE M. Yanik Gauvin a procédé à l'inspection des quatre véhicules et que le tout est conforme à notre appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande la libération du dépôt de soumission au montant de 15 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 15 000 \$ en faveur de Desjardins Auto Collection pour la libération du dépôt de soumission.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ss TRAVAUX PUBLICS – MODIFICATION À LA LISTE DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS PRÉVUES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT PARAPLUIE NOS REGVSAD-2013-359 ET REGVSAD-2014-392**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8243, point numéro 6ss, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5776

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du PTI 2015-2016-2017 de la Ville, il a été convenu que la somme résiduelle des projets dans les Règlements d'emprunt parapluie nos REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2014-292 soit attribuée aux nouveaux projets d'investissement approuvés pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier la nature des dépenses en immobilisations pour le Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2013-359 et d'affecter les dépenses pour le Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2014-292 selon la liste fournie en comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser que les crédits nécessaires à la réalisation des projets listés dans une annexe présentée en comité plénier, incluant les salaires engendrés par les travaux en régie, soient puisés à même les Règlements d'emprunt parapluie portant les numéros REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6tt URBANISME – MODIFICATION PERSONNE AUTORISÉE – SÉCURITÉ DE L'INFORMATION – SHQ**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8244, point numéro 6tt, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2015-5777

CONSIDÉRANT QUE la gestion des dossiers de la Société d'habitation du Québec relève du Service de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'accès à M. Guillaume Poulin, technicien-inspecteur, et à M. Étienne Pelletier, directeur du Service de l'urbanisme, aux privilèges des systèmes de la Société d'habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE**

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 19 janvier 2015



**7a SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 4442, RUE MÉNARD (LOT 2 812 456)**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8245, point numéro 7a, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5742

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la création de deux lots d'une profondeur de 22,89 m et d'une superficie de 383,7 m<sup>2</sup> à même le lot 2 812 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, alors que la profondeur minimale requise est de 27 m et que la superficie minimale est de 405 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé au Règlement de lotissement no 481-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 4,1 m et de 21,3 m<sup>2</sup> de la profondeur et de la superficie des lots afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot créé. Le terrain morcelé est adjacent au 4438 et 4446, rue Ménard;

NONOBTANT QUE la configuration du lot existant est le résultat de subdivisions effectuées avant l'application des normes actuelles;

NONOBTANT l'absence d'atteinte à la jouissance du droit de propriété, l'implantation du bâtiment projeté étant conforme à la réglementation actuellement applicable;

CONSIDÉRANT l'effet d'entraînement important, relativement à des terrains ayant des caractéristiques similaires;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur des lots projetés est identique à celle du lot existant;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés sont d'une superficie inférieure à celle de la majorité des lots du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la notion de préjudice sérieux n'est, à priori, applicable qu'à la propriété existante, et non dans le contexte des propriétés projetées;

CONSIDÉRANT l'aggravation du caractère dérogatoire du lot existant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser la création de deux lots d'une profondeur de 22,89 m et d'une superficie de 383,7 m<sup>2</sup> à même le lot 2 812 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, alors que la profondeur minimale requise est de 27 m et que la superficie minimale requise est de 405 m<sup>2</sup>, tel qu'exigé au Règlement de lotissement no 481-85.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 19 janvier 2015



**8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 ET RA/B-15**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-441, point numéro 8a, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-436; MVSAD-2014-5730

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-436 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier certaines dispositions applicables aux zones IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 et RA/B-15.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**8b ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 ET RA/B-15**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8246, point numéro 8b, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-436; MVSAD-2014-5730

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-436 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier certaines dispositions applicables aux zones IC, ID, RX/A-1, RA/B-25, RC-8, RC-9, RC-10, RC-11, RC-12, PA-15 et RA/B-15.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8c AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LA CONFIGURATION DE LA ZONE RA/A-101**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-442, point numéro 8c, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2015-437

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-437 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier la configuration de la zone RA/A-101.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**8d ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LA CONFIGURATION DE LA ZONE RA/A-101**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8247, point numéro 8d, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2015-437

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-437 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier la configuration de la zone RA/A-101.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**8e AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-438 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 AFIN DE MODIFIER L'AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDENTIEL-RURAL »**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2015-443, point numéro 8e, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-438; MVSAD-2014-5749

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2015-438 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 afin de modifier l'aire d'affectation « résidentiel-rural ».

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**8f ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2015-438 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 AFIN DE MODIFIER L'AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDENTIEL-RURAL »**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8248, point numéro 8f, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2015-438; MVSAD-2014-5749

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement no REGVSAD-2015-438 modifiant le Plan directeur d'aménagement et de développement R.V.Q. 990 afin de modifier l'aire d'affectation « résidentiel-rural ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 19 janvier 2015



**9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LA ZONE RC-13**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8249, point numéro 9a, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-425

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-425 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'établir des dispositions particulières dans la zone RC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-426 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES QUANT AU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DANS LA ZONE RA/B-46**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8250, point numéro 9b, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-426

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-426 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant au revêtement extérieur dans la zone RA/B-46.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9c ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-429 RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ VISANT LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8251, point numéro 9c, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-429

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-429 relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être en général.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9d ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-433 SUR LE DÉNEIGEMENT ET LE STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8252, point numéro 9d, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-433

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-433 sur le déneigement et le stationnement en période hivernale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9e ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE NO REGVSAD-2006-003**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8253, point numéro 9e, séance ordinaire du 19 janvier 2015  
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-435

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-433 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sur la régie interne et la procédure d'assemblée no REGVSAD-2006-003.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)**

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 19 janvier 2015



**11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 19 janvier 2015



**12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2015-8254, point numéro 12, séance ordinaire du 19 janvier 2015

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2015 à 22 h 04 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

France Hamel, mairesse suppléante

Robert Doré, directeur général et greffier